



SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE VAUDOISE

MAJUSCULES

Lettres de la Société pédagogique vaudoise
Allinges 2, 1006 Lausanne, tel. 021/617 65 59
www.spv-vd.ch secretariat@spv-vd.ch

J.A.B
1006 Lausanne

Retour à : SPV,
ch. Allinges 2, 1006 Lausanne
paraît 4 à 6 x l'an

Des cotisations qui restent raisonnables... pour le moment !

La SPV compte à ce jour plus de 3100 membres actifs, et près de 300 membres « associés » ! Avec la part de cotisation annuelle moyenne d'un peu moins de 120 francs (tous taux d'activité confondus), la contribution des membres dévolue directement à la SPV assure le salaire de 3 permanents, des membres du Comité cantonal, et assume les frais administratifs de la société, ainsi que tous ceux liés à son fonctionnement

De plus, les cotisations des membres de la SPV participent pour bonne part au fonctionnement de sa « faitière » pédagogique romande, le SER (Association syndicale et pédagogique des enseignant-es romand-es) et à celui de la FSF (Fédération des sociétés de fonctionnaires, dont la SPV est une des 19 associations d'agents de l'Etat).

Une partie des cotisations est versée au Fonds de secours qui sert notamment à assurer les collègues au niveau de la RC professionnelle et juridiquement ; une autre est rétrocédée aux associations professionnelles de la SPV. Les cotisations permettent d'agir sur le plan local, à la demande d'un groupe constitué.

L'Éducateur, revue de très haute tenue, permet d'articuler l'actualité de la SPV et ses préoccupations avec celles des autres cantons romands. Grâce à la revue du SER, cette actualité est mise en perspective plus large : helvétique, européenne et mondiale. Les dossiers de *L'Éducateur* proposent toutes les 3 semaines une exploration de thématiques professionnelles.

Les montants, les taux et les répartitions des actuelles cotisations à la SPV (voir information détaillée au verso) datent de l'an 2000. Ils permettent pour l'instant à la SPV de faire vivre son fonctionnement et de répondre aux exigences de l'actualité.

Pourtant, il serait faux de considérer que cette situation est à tous égards satisfaisante et que resteront immuables les montants, taux ou répartitions de la cotisation SPV.

En comparaison « intersyndicale », cette cotisation reste modeste (voir tableau ci-dessous).

De plus, la professionnalisation de la direction de la FSF - dont le taux d'engagement de la secrétaire a été augmenté au fil de ces dernières années et au sein de laquelle une secrétaire générale est entrée en activité en ce début 2006 - oblige à une augmentation de 10 francs par membre la contribution qu'alloue annuellement la SPV à sa « faitière » syndicale. Le principe de cette augmentation a été accepté par l'AD 2005 de Rougemont, le Comité étant chargé de tout mettre en œuvre pour trouver une nouvelle répartition des cotisations, afin de tenter d'en éviter une augmentation générale.

Des propositions seront faites par le Comité cantonal à l'AD ordinaire du 31 mai 2006.

Il est trop tôt pour entrer ici dans les détails de ces propositions, mais il serait mentir que d'affirmer que la cotisation 2007 sera identique à celle de cette année.

Des informations précises, à ce propos, seront, communiquées aux membres, dès que des décisions formelles auront pu être prises.

Le comité cantonal de la SPV

salaire brut	salaire brut	SYNA	SYNA	SSP	SSP	UNIA	UNIA
mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel	mensuel	annuel
3'999.--	51'987.--	31.50	378.--	39.--	468.--	36.--	432.--
4'999.--	64'987.--	34.50	414.--	55.--	660.--	40.--	480.--
5'500.--	71'500.--	37.50	450.--	61.50	738.--	42.--	504.--
7'000.--	91'000.--	37.50	450.--	63.--	756.--	48.--	576.--

Répartition de la cotisation pour un taux d'enseignement de 76 à 100%

SPV	146.50
SER	63.--
L'Éducateur	61.50
FSF	20.--
Groupes locaux	4.--
Associations	20.--
Fonds de Secours	5.--

Carte de membre

La carte de membre 2005 reste valable jusqu'à nouvel avis. Les partenaires commerciaux seront avertis par courrier.

Des informations suivront dans les prochains Majuscules !

MODIFICATION DE L'ÂGE D'ENTRÉE À LA CPEV

Mais que s'est-il donc passé ?

Un courrier est parvenu aux assurés de la Caisse, le mercredi 15 mars dernier. Il a provoqué de nombreuses réactions d'incompréhension, de doute et de colère parfois. Le secrétariat général SPV en a reçu de nombreux échos.

Avant même son envoi, le soussigné avait pris rendez-vous auprès des responsables de la Gérante de la CPEV, les Retraites Populaires, afin d'obtenir des informations et des éclaircissements suite à des renseignements donnés à certains collègues dans le courant de janvier et février de cette année.

L'entretien était de qualité et permet au soussigné d'affirmer que les responsables ont le souci de traiter chacun des 26'000 assurés de manière correcte en application des modifications légales votées par le Grand Conseil.

A ce stade, il faut retenir de la discussion que :

- il existe un réel problème d'application de la Loi pour un petit nombre d'assurés. Le soussigné suit de très près l'évolution de cette situation qui touche un certain groupe d'enseignants ayant le même "profil d'assuré";
- des "aberrations de calcul" ont été constatés dans certains cas particuliers et ont été corrigés après demande des assurés concernés ;
- de très nombreuses demandes d'explications ont été adressées par les assurés. La Gérante y répondra, mais il faudra du temps pour que chacun puisse recevoir les informations souhaitées ;
- le délai de recours de 30 jours n'est pas limitatif, un nouveau droit de recours pourra être exercé dès réception de l'Avis de situation qui présente les montants de rentes à différents âges de départ à la retraite ;
- il n'y a pas de délai de recours en cas d'erreur de calcul de la part de la Caisse, celle-ci les corrige dès qu'elle en a connaissance et en tout temps ;
- **Il est important que chacun/chacune vérifie sa date d'entrée.**

Pour s'assurer de manière approximative que son âge d'entrée correspond bien à ce qui a été cotisé jusqu'au 31 décembre 2005, un calcul relativement simple peut être effectué par chacun. Ce calcul est présenté dans le dernier numéro de "Syndicalement Vôtre", journal de la FSF et sur le site de la SPV -www.spv-vd.ch-.

En cas de doute sur d'autres aspects concernant sa situation personnelle et avant d'écrire à la CPEV, il faut bien comprendre les points suivants :

L'âge d'entrée de chaque assuré est modifié en conséquence de l'entrée en vigueur au premier janvier des modifications de la Loi sur la Caisse de pensions. Cet âge est théorique et n'a parfois plus grand lien avec le début de l'engagement professionnel à l'Etat.

L'obligation de partir à 58 ans minimum à la retraite n'a rien à voir avec ces modifications, mais résulte d'une décision du Conseil fédéral. Le Grand Conseil vaudois a admis le plus long délai transitoire que la Confédération ait toléré, c'est-à-dire, jusqu'à la fin de l'année 2010.

Les personnes qui avaient décidé de partir à la retraite en 2006 peuvent écrire au Conseil d'administration de la CPEV pour demander l'autorisation de prendre leur retraite aux anciennes conditions légales. Cette demande doit être motivée par les lettres démontrant que la personne avait réellement entrepris des démarches avec son employeur et fixé le départ à la retraite en 2006 durant l'année 2005.

Chaque demande est étudiée sérieusement.

En conclusion, la SPV appelle chacun à vérifier les modifications de sa situation d'assuré, à prendre connaissance des informations qui parviendront sur le site au fur et à mesure de l'évolution de la situation, et à agir pour défendre ses intérêts.

Jean-Marc Haller